

SEL-EST DE MONTREUIL
SYSTEME D'ECHANGE LOCAL DE LA REGION EST DE PARIS
Maison des Associations
60, rue Franklin
93100 Montreuil

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Système d'Echange Local de la région est de Paris (Sel-Est de Montreuil)

Article 2 – buts

L'association a pour but de développer la solidarité par des échanges de services (coups de main ponctuels), de savoirs et de biens entre les adhérents du Sel-Est ou d'autres associations Sel. Les échanges de biens se font de gré à gré selon les offres et les demandes de chacun des membres.

Article 3 – siège social

Le siège de l'association se trouve à la Maison des Associations 60 rue Franklin 93100 Montreuil. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Une ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – admission, membres

L'association est composée de membres actifs qui sont des personnes physiques adhérentes de l'association et qui, ayant acquitté leur cotisation annuelle, participent au fonctionnement de celle-ci. Toute demande d'admission doit être acceptée par le conseil d'administration. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Article 5 – radiation

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par l'assemblée générale pour non-paiement des cotisations ou pour faute grave.

Article 6 – les ressources

Les ressources de l'association sont : le montant des cotisations, les recettes des manifestations, les subventions de toute collectivité agréementée, toute ressource autorisée par la loi.

Article 7 – conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu par les adhérents et rééligible chaque année au cours de l'assemblée générale ordinaire. Il peut être composé de 4 à 10 membres. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau se répartissant les fonctions suivantes : la présidence, la trésorerie et/ou le secrétariat. Il peut faire appel à une équipe d'animation destinée à renforcer son action.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les délibérations du conseil sont validées par la présence d'au moins la moitié de ses membres. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président(e) est prépondérante.

Article 8 – rôle des membres du CA

Le Président : il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il n'appose sa signature sur tout acte ou contrat engageant financièrement l'association qu'en vertu d'une décision du conseil d'administration notifiée par un procès-verbal.

Le secrétaire : il est chargé de la correspondance, de la rédaction de comptes rendus de séance et procès-verbaux. Il est investi de tout pouvoir pour faire assurer la réalisation des décisions prises par l'assemblée générale ou le conseil et peut sur la demande du trésorier se substituer à lui pour toute démarche.

Le trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association en biens matériels. Il est chargé de tous paiements et perçoit toutes les recettes sous sa signature, conjointement avec celle du président et/ou du secrétaire, après accord du président. Il assure

la responsabilité de la tenue des livres de comptes.

Article 9 – assemblées générales

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association se compose de membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an. Et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart de ses membres. Elle est présidée par le bureau du conseil d'administration. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance et à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice, pourvoit au renouvellement des membres du CA et fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Les membres empêchés pourront se faire représenter au moyen d'un pouvoir signé par eux. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire

En cas de nécessité, sur décision du conseil d'administration ou sur la demande de la moitié plus une voix des membres de droit, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale extraordinaire est soumise aux mêmes règles que l'assemblée générale ordinaire.

Article 10 – règlement intérieur

Le conseil d'administration pourra adopter un règlement intérieur qu'il fera approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des présents statuts et fixera les divers points non prévus par les statuts.

Le non-respect du règlement intérieur par un membre de l'association entraîne l'exclusion de ce membre.

Article 11 – durée et dissolution

La durée de l'association est illimitée. En cas de dissolution, celle-ci ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire. L'assemblée désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

Article 12 – formalités

Le président ou un membre du Sel-Est mandaté par lui est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à cet effet. Deux exemplaires originaux des présents statuts sont destinés au dépôt légal. Un exemplaire est déposé au siège de l'association.

Fait à Montreuil en 3 exemplaires

Le 27 Février 2024

La Présidente

Annie Moreau

La Trésorière

Viviane Jarrige Boissy